

**Wolf Gruner, Jörg Osterloh, Das »Großdeutsche Reich« und die Juden. Nationalsozialistische Verfolgung in den »angegliederten« Gebieten, Frankfurt a. M. (Campus Verlag) 2010, 440 S. (Wissenschaftliche Reihe des Fritz- Bauer-Instituts, 17), ISBN 978-3-593-39168-7, EUR 39,90.**

rezensiert von/compte rendu rédigé par  
**Michel Fabréguet, Strasbourg**

La population juive de l'*Altreich* diminua de 520 000 à 240 000 ressortissants de 1933 à 1938, mais avec les annexions effectuées par le Reich de 1938 à 1941, les effectifs de la communauté juive placée sous la domination allemande s'accrurent dans des proportions considérables. Or, comme le soulignent Gruner et Osterloh dans l'introduction, l'influence de l'extension territoriale de l'Allemagne sur la persécution des juifs n'avait encore jamais fait l'objet d'une investigation systématique. C'est désormais chose faite à travers les douze contributions réunies dans cet ouvrage, qui couvrent l'ensemble des annexions territoriales successives effectuées par le Reich depuis le rattachement de la Sarre, à la suite du plébiscite du 13 janvier 1935, aux annexions *de facto* d'Eupen-Malmédy, du Luxembourg et de l'Alsace-Lorraine au printemps 1940, en passant par l'Autriche, les Sudètes, le protectorat de Bohême-Moravie, le territoire de Memel, Dantzig et les territoires polonais occidentaux, et à l'exception de la Slovénie du Nord, à la suite du rétablissement en avril 1941 au profit du Reich des anciennes frontières méridionales cisleithanes de la Carinthie et de la Styrie, non documentée dans ce recueil.

Les douze contributions sont construites selon le même plan: la première partie de chacune d'entre elles traite de la situation de ces territoires et du sort des membres de la communauté juive avant l'annexion, la seconde partie des premières semaines de l'annexion avec, généralement, la mise en place d'une administration militaire et des premières mesures juridiques, et la troisième partie du temps de l'occupation avec l'organisation d'une administration civile, d'une administration économique et le développement de la politique (anti)juive. Dans cette perspective, les auteurs ont plus particulièrement cherché à mettre en évidence les personnes et les institutions qui activèrent la politique juive dans les territoires annexés, les césures et les mutations qui purent la caractériser, et la signification également de la politique de germanisation (*Volkstumspolitik*) pour la persécution des juifs dans les territoires annexés.

Le régime nazi distingua effectivement entre les territoires annexés, destinés à être germanisés, et les territoires coloniaux, principalement en Union soviétique occupée, qui relevaient d'une exploitation économique destinée à fournir au Reich main-d'œuvre et matières premières. Dans les espaces de peuplement et de germanisation, les politiques raciales planifièrent à l'origine l'expulsion complète de la population non allemande qui devait être remplacée par des colons venus de l'*Altreich* ou des Allemands ethniques (*Volksdeutsche*) rapatriés. Le sang devait déterminer qui était à expulser, à réinstaller, ou à exterminer. Les populations de ces territoires, avant leur annexion au Reich, étaient multiethniques. On put constater à l'intérieur de ces territoires, à partir du début des années 1930, une

forte croissance de l'antisémitisme, qui fut le fait dans la Haute-Silésie orientale polonaise aussi bien des nationalistes polonais que de la minorité allemande, ainsi qu'une montée en puissance du mouvement national-socialiste dans les minorités allemandes établies au-delà des frontières orientales du Reich (comme d'ailleurs en deçà, dans les provinces orientales du *Land* de Prusse), dont on ne trouve pas l'équivalent à l'ouest. Mais les membres des minorités allemandes ignoraient généralement le caractère meurtrier du régime nazi: dominait alors dans ces populations le désir du »retour dans le *Reich*« (*Heim ins Reich*).

Dès les premières semaines de l'annexion, les services de la Sipo et du SD, qui constituèrent dès 1938/1939 des groupes mobiles de tuerie, ainsi que les responsables des administrations civiles, placés dans un premier temps sous le commandement des autorités militaires, se retrouvèrent au cœur de la politique de persécution contre les juifs. Passées les premières semaines, avec l'introduction dans les territoires annexés des lois du Reich, la politique de persécution connut un développement autonome qui put varier considérablement d'un territoire à l'autre: il n'y eut pas de modèle unique pour l'ensemble des territoires annexés. De 1935 à 1939, du rattachement de la Sarre à l'*Anschluß* et à l'intégration des territoires tchèques dans le Reich, Joseph Bürckel acquit des compétences reconnues et parvint à accumuler des pouvoirs considérables. La majeure partie des populations des territoires annexés put finalement acquérir la citoyenneté allemande, dont les juifs, les Sinti et les Roma demeurèrent exclus. La construction d'une administration civile, placée sous l'autorité des *Gauleiter* dans les territoires qui furent intégrés à des provinces prussiennes ou à des États-régions allemands, ou des gouverneurs (*Reichsstatthalter*) dans les autres territoires sécurisa la domination allemande. Dans la mesure où les *Reichsstatthalter* réunirent des fonctions de direction de caractère étatique et politique, leur position fut particulièrement forte.

Jusqu'aux déportations massives de l'automne 1941, un partage des tâches entre différentes institutions étatiques s'esquissa dans le cadre de la politique juive, sous le contrôle du Führer et de la Wehrmacht. La ghettoïsation des populations juives dans les territoires annexés releva de la responsabilité et de la collaboration des différentes administrations urbaines. L'introduction du travail forcé releva pour sa part d'une interaction entre l'ancien et le nouveau Reich. L'idée en fut avancée à l'automne 1938, par le commissaire du Reich Bürckel. Par la suite, dans les territoires polonais annexés, tous les juifs furent contraints au travail forcé lorsque leur »réinstallation« dans le Gouvernement général ne put être effectuée. Dans le protectorat, le travail forcé releva des offices du travail, en Haute-Silésie orientale d'un chargé d'affaires spécial de la SS. La pratique brutale du travail forcé dans les territoires annexés influença finalement le développement du droit du Reich. Au début de l'année 1941, le ministère du travail du Reich entreprit d'harmoniser les relations pratiques du travail forcé, en instaurant sur tous les salaires versés aux travailleurs forcés une taxe spéciale de 15%. Finalement, par un décret du 30 octobre 1941, l'administration du travail du Reich légalisa le travail forcé des juifs dans l'Altreich, en Autriche et dans les territoires de l'est annexés.

À la fin de la guerre, les taux de destruction des différentes communautés juives révélèrent des disparités considérables entre les territoires occidentaux et les territoires orientaux annexés au Reich.

90% des juifs sarrois, dont plus de la moitié purent émigrer entre 1935 et 1939, survécurent au génocide. De même 15% seulement des juifs alsaciens périrent en déportation, un pourcentage qui reste inférieur à celui des membres de la communauté juive de la France dite «de l'intérieur» qui s'établit à 25%. En Autriche, la mise en place de l'office central de l'émigration juive, sous l'impulsion de Stahlecker et d'Eichmann, permit à quelque 126 000 des 191 000 membres de la communauté juive autrichienne d'émigrer avant le début de la guerre. Mais le plus grand nombre de ceux qui n'étaient pas alors parvenus à quitter Vienne furent ensuite assassinés. Dans les Sudètes et dans le protectorat, en dépit de l'ouverture à Prague au mois de juin 1939 d'un office central pour l'émigration juive, les taux de destruction déjà très supérieurs à la moitié des effectifs recensés en 1938/1939 tendent à se rapprocher des taux relevés dans les territoires polonais annexés, où la destruction quasi intégrale des communautés juives fut la règle. C'est ainsi que des 445 000 juifs recensés dans le Wartheland au 1<sup>er</sup> septembre 1939, seulement 10 000 à 15 000 devaient survivre à la fin de la guerre, nombre d'entre eux ayant été victimes d'assassinats par gaz dans le camp de Chelmno/Kulmhof, premier centre de mise à mort nazi.

Au terme de cette investigation, les auteurs soulignent que plusieurs thèmes restent encore ouverts à la recherche. On sait encore peu de choses sur la vie politique, sociale et culturelle de ces populations juives avant leur annexion au Reich, ainsi que des réactions et des modes de résistance de ces communautés aux persécutions qu'elles subirent. On sait également encore peu de choses sur les techniques de domination du régime nazi dans les territoires annexés, on manque de biographies sur des acteurs importants comme Bürckel ou Stahlecker et d'études sur l'origine du personnel employés dans les territoires occupés. Il faudrait aussi pouvoir disposer d'études comparatives sur les institutions les plus importantes, comme sur les responsables des administrations civiles. Il faudrait aussi approfondir localement l'étude du rôle des minorités allemandes dans la radicalisation de la politique d'occupation. De fait, les nombreuses contradictions que l'on peut déceler dans la persécution des juifs s'éclairent à partir de l'analyse des conditions locales, des constellations régionales et de leurs interactions avec la politique centrale.